SÉMINAIRE HISTOIRE DE PARIS
(Bilan 2022-2023)

Fruit de la collaboration entre quatre laboratoires de recherche en histoire moderne et contemporaine (GRHS, IHMC, IDHE.S et CRH), le séminaire *Histoire de Paris* a clos en avril 2023 sa deuxième année de travail. Poursuivant les réflexions engagées pendant l'année 2021-2022 sur les espaces du politique et sur les formes de politisation à l'époque moderne, l'édition 2022-2023 du séminaire s'est penchée sur les questions de la participation à la chose publique et de la gestion citoyenne de la ville. En prenant des objets aussi divers que la justice, les jardins, l'eau, la fiscalité, les réseaux de protection coloniaux et la police, les intervenant.e.s et autres participant.e.s du séminaire ont cherché à « **interroger l'articulation entre les sphères privées, collectives et publiques dans les institutions ou administrations parisiennes chargées de servir le roi et la ville** » afin de dégager **le caractère hybride des institutions administratives de Paris et des pratiques de leurs acteurs**, oscillant entre **intérêts individuels, communautaires et publics**.

* * *

Prolongeant la problématique déployée l'année précédente sur la « fabrique » d'un pouvoir urbain parisien sans cesse négocié, contesté et remodelé par une panoplie d'acteurs[1], l'édition 2022-2023 du séminaire a cherché à mettre en lumière des espaces institutionnels au travers desquels a pu être imaginée une autre conception de ce pouvoir. Moment de reconfiguration de la légitimité politique et administrative, le XVIIIe siècle parisien vit se matérialiser des conflits autour de ces enjeux, notamment en lien avec les questions de l'implication « citoyenne » à la chose publique et du bien commun comme horizon d'engagement et de mobilisation. Les autorités politiques de la ville, qu'elles soient municipales ou royales, durent composer avec une importante revendication de participation au politique, entendu dans un sens large, provenant de groupes et d'individus habituellement exclus des processus décisionnels. Si cette volonté de prendre part à la gestion de la ville s'est en partie construite contre un pouvoir central jugé distant et autoritaire, elle s'est aussi exprimée contre une conception libérale de la politique publique ; ainsi, comme l'ont démontré les six interventions de l'année, cette lutte pour une gestion citoyenne de la ville a tantôt visé un

[1] Voir le compte-rendu de l'édition 2021-2022 du séminaire réalisé par Julien Duval-Pélissier.

pouvoir royal répondant d'abord à ses propres intérêts politiques, tantôt des velléités libérales s'accaparant des domaines vus comme d'utilité publique.

Dans son intervention sur le procès du duc de La Force (1721), **Mathieu Marraud** a montré comment l'espace public discursif parisien, incarné par les factums et les rumeurs, a pu jouer un rôle non négligeable dans cette procédure judiciaire. Se déroulant dans un contexte économique, religieux et politique tendu – avec la crise monétaire du système Law, la crainte d'un complot de famine, la polémique janséniste et le conflit entre les justices royale et parlementaire – ce procès pour « monopole de marchandises » suscita un grand intérêt et donna lieu à une importante production littéraire. Cette attention portée sur l'affaire ne fut pas sans conséquence, depuis la judiciarisation des faits reprochés jusqu'au jugement dans l'enceinte du tribunal. La justice n'agit ainsi plus en vase clos, mais devient un réel vecteur de politisation et de participation (certes indirecte) à la chose publique pour des couches sociales qui en sont autrement exclues.

Outre la justice, ce sont aussi des biens perçus comme communs et publics qui furent chargés de significations politiques mobilisant de larges franges de la population et de nouvelles catégories d'acteurs. C'est par exemple le cas des jardins, présenté par **Jan Synowiecki**, et de l'eau, étudiée par **Constance de Font-Réaulx**. Les jardins parisiens suscitaient au XVIIIe siècle d'importantes tensions quant à leur propriété et à leur jouissance. Souvent propriétés privées et royales, les jardins de la cité étaient en grande partie ouverts aux publics parisiens, non sans exiger le respect des hiérarchies sociales, en vérité bien difficile à faire respecter. Toutefois, cette friction entre propriété et usufruit souleva de profonds débats sur la nature et le statut de ces jardins, entre usage récréatif et lucratif, entre utilité publique et intérêts mercantiles. De semblables clivages conditionnaient les disputes liées à la question de l'eau et de sa gestion, notamment au sujet de son droit d'accès et des modalités de sa vente. Le conflit qui opposa la Compagnie des Frères Vachette et les porteurs d'eau des quais de la Grève et de la Grenouillère (1771-1776) à propos de la marchandisation de l'eau est révélateur de ces interrogations citoyennes sur la gouvernance et l'utilisation des « communs ». S'érigeant en défenseurs d'un droit public à l'eau, les porteurs promouvaient une gestion collective et locale de cette ressource vitale, s'opposant aux projets commerciaux libéraux de cette entreprise. Jardins et eau représentent donc des objets concrets par lesquels peuvent s'exprimer et se développer ces nouvelles conceptions des biens communs et d'un service public expurgé des intérêts particuliers.

Nicolas Lyon-Caen s'est quant à lui intéressé à la fiscalité à Paris, et plus précisément au « savoir administratif » qui la sous-tendait. La fiscalité parisienne se renouvela profondément au XVIIIe siècle avec la création de nouveaux impôts tels que les dixième et vingtième des immeubles et la capitation. La mise en place de ces prélèvements supposait la constitution d'un réel « savoir taxer », c'est-à-dire l'établissement et le rassemblement d'une grande quantité d'informations permettant aux collecteurs de mener à bien leur mission. Or ces nouveaux impôts ne suscitèrent guère de contestation, ce « savoir taxer » administratif ayant en grande partie été forgé conjointement avec la ville et ses notables. La tenue de registres fiscaux – municipaux, corporatifs, judiciaires, etc. –, la collaboration ainsi que l'échange d'informations auraient participé d'une forme de construction du consentement à l'impôt, voire d'une fiscalité co-construite entre pouvoir royal, autorité municipale et contribuables. En revanche, cette abondance de données fiscales fut en quelque sorte neutralisée par l'incapacité de la monarchie à recouper et à croiser la multitude de supports contenant cette information. C'est là que se dessine un véritable paradoxe parisien de l'impôt, à savoir que la ville la plus documentée par l'administration fut aussi celle où les contribuables arrivaient du même coup à se soustraire des mesures fiscales. Cette participation citoyenne à la constitution d'un « savoir taxer » administratif était donc bien intéressée. **Alexandre Dubé** souleva pour sa part un autre paradoxe propre au monde administratif parisien du XVIIIe siècle, celui du poids des réseaux de protection coloniaux. À une époque où l'administration monarchique tendait vers l'édification d'un savoir détaché et désintéressé, tourné sur la défense des intérêts propres à l'État et au bien public davantage que sur les intérêts individuels et professionnels de ses agents, de tels réseaux interpersonnels auxquels pouvaient avoir recours des hommes ambitieux et soucieux de développer leur carrière en milieu colonial apparaissent anachroniques. Ces réseaux, qui se matérialisaient par des suppliques et autres lettres de recommandation adressées aux lieux de pouvoir parisiens, appelées à restées secrètes et donc laissant peu de traces pour les historien.ne.s, relevaient de la corruption et d'une conception particulariste de l'État, à rebours avec cette administration impersonnelle que développa la monarchie administrative sous Louis XV. En cela, il ne s'agit pas tant ici d'une gestion « citoyenne » des fonctions de l'État, mais bien d'une participation intéressée à son action. En dernier lieu, **Vincent Denis** est revenu sur un sujet déjà abordé durant l'édition précédente du séminaire, soit l'affaire des enlèvements d'enfants de 1750. Présentant les pistes de réflexion proposées sur cet événement crucial du XVIIIe siècle dans le cadre d'une recherche collective effectuée lors d'un séminaire de maîtrise, Vincent Denis a insisté

à la fois sur le potentiel heuristique de ce sujet pour creuser la question de la relation entre la population parisienne et sa police, ainsi que sur l'importance de l'espace comme clé de compréhension de cette inscription sociale des forces de l'ordre dans la ville. Les émeutes de 1750 furent l'expression d'une déception populaire quant à l'incapacité policière de régler les problèmes familiaux des riverains ainsi que d'un ressentiment contre des enlèvements vus comme arbitraires et contraires à la « bonne police » souhaitée. Les émeutes de 1750 forcèrent d'ailleurs la main au Parlement à prendre des mesures pour répondre aux attentes des Parisien.ne.s, et ainsi tenter de rétablir le lien police-population mis à mal par cet épisode. Il convient donc de saisir ces émeutes non pas comme caractéristiques d'un antagonisme irréductible, mais plutôt comme un moment de débat et de négociation politique entre les forces de l'ordre et la population[2]. Encore ici s'exprime, certes de manière plus conflictuelle, cette volonté citoyenne d'avoir son mot à dire sur l'organisation des pouvoirs dans la cité.

On le voit, c'est par le biais d'épreuves concrètes et de moments de tiraillement que se fit jour un glissement quant à la façon dont étaient pensés les pouvoirs publics et leurs actions dans la cité. Le procès du duc de La Force donnait à voir ce monde judiciaire travaillé par un « espace public » parisien qui ne pouvait plus être simplement balayé par les autorités : la justice n'était plus cantonnée au seul espace fermé du tribunal, mais au contraire en constante relation avec une société dont le regard influait, même indirectement, la procédure. Les conflits autour de l'accès aux jardins et à l'eau et de leur usage témoignaient d'une prise de conscience de la population parisienne de la défense de communs à la fois contre les accaparements privés et exclusifs, mais aussi contre leur exploitation indue au profit de quelques-uns. La participation active de la bourgeoisie parisienne à la constitution d'un savoir administratif en matière de taxe pour la monarchie dessinait les contours de la fabrication d'un consentement à l'impôt, mais aussi d'une capacité à éviter un poids fiscal vu comme trop lourd. Les stratégies individuelles d'avancement carriériste dans le cadre des réseaux de protection coloniaux attestent plutôt d'une conception plus personnelle et intéressée de l'État. Finalement, les réflexions nourries par l'affaire des enlèvements d'enfants de 1750 montrèrent elles aussi cette volonté de la part des Parisien.ne.s d'avoir leur mot à dire, du moins un droit de regard, sur les mécanismes de maintien de l'ordre et de régulation sociale dans la ville. Et si ces situations

[2] Voir aussi à ce sujet les travaux de Goulven Kerien, participant du séminaire.

de friction témoignent toutes d'une volonté des populations à infléchir ou à investir les processus de décision politique, elles appartiennent néanmoins chacun à différents registres contestataires.

Le premier est celui de l'opposition aux intérêts privés et au mercantilisme au profit de biens communs inaliénables. Cette défense de ressources « naturelles » que l'on voudrait mettre à l'abri d'appropriations privées et lucratives était en phase avec la critique du libéralisme naissant qui s'exprimait déjà à l'époque. Résister à la marchandisation des biens communs au profit d'une appropriation collective et inclusive : ce furent là les germes d'une nouvelle forme de communauté politique.

Un deuxième registre contestataire peut être décelé dans le refus de laisser à l'État son monopole sur les questions de maintien de l'ordre, auquel la population réclamait de pouvoir participer, même indirectement. La prééminence de l'État en ces matières n'était certes pas remise en question ; la justice et la police devaient être portées par des institutions relevant, *in fine*, de la monarchie. Or, le procès du duc de La Force et l'affaire des enlèvements d'enfants exposèrent au grand jour le décalage qui pouvait exister entre la conception qu'avait la monarchie de ses outils de régulation sociale, devant d'abord et avant tout assurer sa pérennité et ses propres intérêts, et ce qu'en attendent les Parisien.ne.s, attaché.e.s à une « bonne » justice et à une police « juste ». Le bras de fer qui se joua entre le Conseil du roi et le Parlement à l'occasion du très médiatisé procès de 1721 fit prendre conscience au public parisien d'un système judiciaire à deux vitesses et du sentiment d'impunité qu'en retirait l'aristocratie. Ce n'est évidemment pas encore l'égalité devant la loi qui était réclamée par la population parisienne, mais bien en quelque sorte la fin d'un privilège qui rendait la noblesse indifférente à la portée de leurs actions. Que le duc de la Force, soutien du désastreux système monétaire de Law, ait pu profiter de la crise pour chercher à s'enrichir personnellement, scandalisa le public qui attendait de la justice qu'elle le punisse à la hauteur de la gravité de ses fautes. Du même coup, le peuple ne pouvait accepter que des autorités policières aient ordonné arbitrairement l'enlèvement et l'enfermement d'enfants et d'adolescents au seul prétexte qu'ils aient été surpris dans la rue, ce qui allait à l'encontre du compromis qui avait été construit quant à la régulation et au règlement des problèmes communautaires et familiaux.

Finalement, un dernier type de contestation se perçoit dans une opposition à une bureaucratie impersonnelle, opaque et détachée. Ici ce sont plutôt des intérêts privés et personnels qui s'expriment contre la monarchie administrative. Ces critiques ne sont pas du même registre que celles relevant de la constitution de biens communs ni de celles réclamant une participation aux

formes de régulation sociale, mais nourrissent néanmoins les critiques variées et multiformes d'un pouvoir qui peinent à susciter l'adhésion. Malgré sa collaboration dans la construction du « savoir taxer » de la monarchie, la population parisienne, et au premier chef la bourgeoisie, sut élaborer des stratégies d'évitement fiscal. En prenant une part active dans la fabrication de ce savoir administratif, les notables purent s'assurer à la fois que certains impôts qu'ils jugeaient essentiels fussent effectifs, tels que les taxes municipales et les impôts corporatifs, mais aussi de pouvoir jouer de cette profusion d'informations pour en contourner d'autres, comme les taxes foncières. C'est cette même participation intéressée à la chose publique que l'on retrouve chez ces individus cherchant à mettre à profit les mécanismes des réseaux de protection coloniaux. Puisque la vénalité des offices n'existait pas dans le monde colonial français, nombre d'hommes ambitieux cherchèrent, par des moyens épistolaires se rapprochant de la corruption, à être nommés à des postes politiques, militaires et judiciaires dans les territoires contrôlés par la France hors de ses frontières européennes. Ainsi cette volonté assez répandue, ou du moins élargie, d'une participation « citoyenne » à la chose publique, agrège tout autant des défenseurs des communs, que des partisans d'une régulation sociale publique et des gens qui plaident pour les intérêts plus personnels de certains particuliers.

* * *

Cette deuxième édition du séminaire sur l'histoire de Paris a tenté de cerner l'effervescence intellectuelle et politique qui agitait la ville durant un siècle qui reconfigurait et rechargait le concept de chose publique. Au fil de ses six séances nous avons vu comment la lutte pour une gestion citoyenne et publique de la ville agissait comme un puissant vecteur de politisation, notamment pour des classes sociales traditionnellement exclues des processus politiques de décision. Si ces demandes de participation au politique s'exprimèrent de différentes manières et selon des finalités parfois contradictoires, elles avaient toutes en commun de miner un statu quo auquel n'adhèrent plus de larges pans de la société parisienne. C'est, en somme, l'essoufflement de la conception du pouvoir politique et administratif de la monarchie administrative que l'on perçoit au travers de cette résistance et de ces critiques en actes. Cette exigence d'une gestion participative de la ville et de la chose publique se traduit par la définition de communs s'opposant aux appropriations lucratives et exclusives, mais aussi par la revendication à être associés aux mécanismes de régulation sociale. Il ne faut toutefois pas passer sous silence le fait que cette

participation à la chose publique peut aussi se faire de manière intéressée, et que cette tension entre intérêts privés, intérêts collectifs et intérêts communautaires n'est pas encore résolue à la fin du XVIIIe siècle. Nous reprenons à notre compte la mise en garde faite dans le bilan de la précédente édition du séminaire quant à la tentation d'adopter une lecture téléologique qui verrait dans cette aspiration à une implication large et populaire dans la chose publique les prémisses d'un 1789 inéluctable. Nous pensons néanmoins pouvoir y déceler les germes d'un cadre intellectuel et politique appelé à être structurant pour l'histoire de Paris avant, pendant et même bien au-delà de la Révolution.

Étienne **Hudon**, doctorant

Université du Québec à Montréal /
Université Paris Cité